

DECISION N° DEC2026 036

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté n'est pas propriétaire de l'étrier de l'ombrière du parking d'Atlantys contrairement à ce qui est indiqué sur la DEC2026_014 et que la collectivité a perçu l'indemnisation de sinistre d'un montant de 602,41 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le remboursement de l'indemnisation de la SMACL, indûment perçu, d'un montant de 602,41 €.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Envoyé en préfecture le 07/06/2026

Reçu en préfecture le 07/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 017-200041689-20260605-DEC2026_036-AU

